

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 17 octobre 2025

PLFSS 2026 LA MORT DE LA MEDECINE LIBERALE

Le PLFSS 2026 constitue une attaque sans précédent **contre la médecine libérale et la convention médicale**, lien réglementaire entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux.

La FNMR demande la suppression de l'article 24 sur « La lutte contre les rentes » :

L'article 24 incrimine les spécialités qui traitent les cancers au travers du dépistage, du diagnostic, de la thérapie et du suivi. Les forfaits techniques versés aux structures détentrices des équipements matériels lourds (scanners, IRM...) seront désormais fixés unilatéralement par l'Assurance maladie. La radiologie est ainsi sortie de la convention médicale.

Cette charge violente contre ces spécialités laisse percevoir des attaques envers d'autres spécialités ou secteurs.

Le PLFSS 2026 dit aux médecins « Acceptez toutes les baisses que l'Assurance maladie demandera, sinon nous vous les imposerons ».

La FNMR demande la suppression de l'article 26 sur « Les dépassements d'honoraires » :

- Son seul objectif est de détruire à terme le secteur 2 qui permettait un espace de liberté pour les médecins et qui n'intervient pas sur le budget de la sécurité sociale.

La FNMR demande une équité de traitement entre l'hôpital et la médecine de ville :

L'ONDAM : les dépenses pour les établissements de santé augmenteront de 2,1% et celles de la ville de 0,9 %.

La CNAM asphyxie la médecine de ville alors qu'elle assure l'essentiel des prises en charge des patients.

Récemment, le directeur général de l'Assurance maladie fêtait les 80 ans de la Sécurité sociale. Avec ce PLFSS, il ampute sa branche maladie de toute la médecine libérale.

Ce seront les patients qui seront immédiatement touchés par ce PLFSS délétère. Leur santé mérite mieux qu'une vision comptable et déconnectée de la réalité. La volonté politique est-elle là ?

Le Dr Jean-Philippe MASSON, Président de la FNMR, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Contact presse: info@fnmr.org 01.53.59.34.07.

